



971-219711322-20250820-14-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À LA MAJORITÉ		
Pour : 19		
Contre : 00		
Abstentions : 01		

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Août 2025

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250808_66
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D_20240410_14 DU 10 AVRIL 2024
RELATIVE AUX TARIFS ET AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PARKING
MUNICIPAL DE BORD DE MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Délibération n°66 Modification de la Délibération D-20240410-14 du 10 Avril 2024 relative aux tarifs et aux dispositions applicables au parking municipal de Bord de Mer



VU la délibération n° D_20240410_14 en date du 10 avril 2024 portant révision des tarifs de stationnement au parking municipal ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'automatisation du parking municipal entraînent l'assujettissement des recettes perçues à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'indiquer les tarifs en toutes taxes comprises (TTC) et d'ajuster l'article 2 de la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE
A LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION

ARTICLE 1 : La régie parking municipale, créée par délibération du Conseil Municipal en 1984, sera adossée au budget annexe "Parkings municipaux" à compter du 1er janvier 2026. Les tarifs de stationnement fixés par la délibération n° D_20240410_14 du 10 avril 2024 sont remplacés par les tarifs suivants, exprimés en toutes taxes comprises (TTC) :

- Pour les 15 premières minutes : **Gratuit** ;
- À partir de la 16^e minute : **1 € TTC par heure, plafonné à 12 € TTC par jour** ;
- **Forfait hebdomadaire de 50 € TTC** pour les Saintois (durée de 7 jours) ;
- **Forfait hebdomadaire de 70 € TTC** pour les autres visiteurs.

ARTICLE 2 : MODIFIER comme suit l'article 2 de la délibération précitée :

« D'appliquer une amende de 2 000 € pour toute dégradation opérée sur la barrière automatique ou sur les installations du parking. »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et articles de la délibération n° D_20240410_14 du 10 avril 2024 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE